

# REGLEMENT INTERIEUR

Sur le ruisseau Le Jolivet de Villaines les Rochers (2<sup>e</sup> catégorie)

(Jolivet – La Vallée – La Carrée)

1. Tout sociétaire exerce à ses risques et périls le droit de pêche à la ligne sur le parcours du ruisseau. Il doit se conformer aux lois, décrets et arrêtés en vigueur, dans le respect et la tranquillité des propriétaires riverains. La pêche à une ligne est seule autorisée, pour tous poissons confondus, **pendant toutes la période d'ouverture de la truite a partir de 7 h00 le samedi, dimanche, mercredi et jours fériés jusqu'a l ouverture du brochet ensuite tous les jours**

2. **Aucunes dégradations de récolte, aucuns bris de clôture ne peuvent être tolérés. Il est formellement interdit d'être accompagné de chiens, même tenus en laisse.**

3. Le sociétaire doit savoir que l'autorisation qui lui est donnée de pêcher n'est souvent qu'un acte de pure tolérance consenti par les propriétaires riverains.

4. **La pêche est limitée à 4 truites pour la journée. Dimension légales truites : 25 cm. Est interdit : la pêche aux asticots**

5. Toute infraction, tant aux lois sur la pêche qu'au règlement intérieur pourra faire et fera l'objet d'un procès-verbal.

6. Acceptez les règlements de la pêche et n'oubliez pas que le meilleur alevinage est la répression du braconnage.

7. Une réserve est mise en place du pont de pierre (au niveau de la confluence) jusqu'au pont de la vallée

Fait à Villaines les Rochers,  
Le 15 février 2022

Le Président,  
G. Archambault

